

COMMUNE D'AIZAC
Département de l'Ardèche

Mairie d'AIZAC
171 Route de Labastide
07530 AIZAC
☎/📠 : 04 75 38 72 76
mairie.aizac@inforoutes-ardeche.fr

ARRETÉ :

AR_2020_18

Réglementation du ramassage des châtaignes
sur le territoire de la Commune.

Le Maire de la Commune d'AIZAC ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 311-1 du Code Pénal ;
Vu l'article 549 du Code Civil ;

ARRETE :

Article 1er : Pendant toute la durée de récolte des châtaignes, il est interdit à toute personne de pénétrer dans les châtaigneraies et d'y cueillir des châtaignes sans l'autorisation écrite du propriétaire.

Article 2 : Il est interdit de ramasser des châtaignes sur les voies communales et les chemins ruraux sans l'autorisation des propriétaires riverains.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie d'AIZAC, sur les panneaux municipaux dans chaque hameau de la Commune, transmise au Représentant de l'État dans le Département, à la Brigade de Gendarmerie d'AUBENAS.

Fait à AIZAC Le 25 septembre 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Marie Christine SAUSSAC

